

**APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INNOVATION SOCIALE
EN RHONE-ALPES (FISO RA)**

CAHIER DES CHARGES

**Investissements d'avenir
Action : « Rhône-Alpes FISO
– Programme d'investissements d'avenir »**

La Région Rhône-Alpes développe depuis 2005 une politique volontariste consacrée à l'Economie Sociale et Solidaire, afin de lancer une dynamique positive en Rhône-Alpes, qui a permis la reconnaissance des entrepreneurs et la structuration de ses acteurs. Dans cette logique, la Région a signé en 2014 le troisième contrat sectoriel ESS, et renouvelle son engagement depuis dix ans à l'appel à projet permanent I Declic Solidaire visant à soutenir les projets innovants et créateurs d'emploi dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, la Région, dans sa stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente 2014-2020, a inscrit l'innovation sociale comme partie intégrante de sa politique de soutien de l'innovation, afin de détecter et valoriser les projets socialement innovants.

Désireuse d'étoffer la palette d'outils (notamment financiers) à disposition de ces entreprises, la Région s'implique aux côtés de l'Etat (au titre du Programme d'Investissements d'Avenir) et de Bpifrance dans la mise en œuvre d'un Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO)..

S'agissant de la contribution de l'État, la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et la loi de finances du 29 décembre 2013 déterminent les conditions de mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Dans le cadre du PIA, l'Etat a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des entreprises et notamment dans une logique d'expérimentation en mettant en place des Fonds Innovation Sociale opéré par Bpifrance, dont les principes ont été fixés par la convention modifiée du 17 décembre 2014.

Les projets éligibles au FISO RRA sont sélectionnés via un appel à projets dont la teneur est précisée ci-après.

1 – Objet

L'Etat au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), la Région Rhône-Alpes et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'un Prêt à taux zéro en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des projets d'innovation sociale.

Ce dispositif vise à accompagner et promouvoir les activités durables et solidaires de demain et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le financement de projets proposant une solution innovante qui répond à des besoins pas ou mal satisfaits.

Le présent appel à projets a pour but de collecter les projets d'innovation sociale éligibles au FISO Rhône Alpes Il s'adresse aux entreprises et associations de Rhône-Alpes en création ou en développement, quelle que soit leur forme juridique, dès lors qu'elles développent un projet d'innovation sociale nécessitant un financement dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle et avec un modèle économique viable.

Il ne concerne pas les projets en gestation ou en cours de maturation, pour lesquels d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées, mais bien les projets aboutissant à une première mise sur le marché au moment de la demande et nécessitant la mise en œuvre d'un programme d'innovation pour faire évoluer le produit/service et ou le modèle économique relatif au projet.

2 – L'innovation sociale

La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l'innovation sociale ; elle caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

3 – Modalités

3.1 – Durée de validité

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 30/06/2016.

3.2 – Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises, situées en Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2000 salariés avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne.

Peuvent également s'insérer dans ce dispositif les structures de l'ESS :

- les associations, ayant une activité économique régulière,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- les structures d'insertion par l'activité économique
- les entreprises avec l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale », délivré par le Préfet.

Seules les entreprises effectivement créées lors du dépôt de la demande peuvent répondre à cet appel à projets.

3.3 – Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation), répondant à un besoin social pas ou mal satisfait ;
- s'inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;
- créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;
- sont engagés dans une démarche participative avec implication des parties prenantes.

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'entreprise à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.

3.4 – Dépenses éligibles

Frais internes

- Personnel affecté au projet, frais généraux (20 % des frais de personnel), achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.

Frais externes

- Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

3.5 – Caractéristiques de l'aide accordée

Le montant minimum de l'aide est fixé à 50 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

Le taux de financement maximum est fixé à 60 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).

Intervention en Prêt à taux zéro

L'aide est accordée sous forme de Prêt à taux zéro

Le versement sera effectué en deux tranches dont le solde sera au moins égal à 20 % du montant de l'aide.

3.6 – Processus

- Dépôt du dossier en ligne sur le site de la Stratégie régionale d'innovation en Rhône-Alpes : www.innovation.rhonealpes.fr
- Evaluation des projets en Comité d'Experts composé de Bpifrance, de la Région, de l'État, de la Caisse des Dépôts et de partenaires qualifiés. L'objectif de ce comité est de se prononcer sur la qualification de l'innovation sociale et sur l'approche économique du projet.
- Instruction par Bpifrance Rhône-Alpes des projets sélectionnés, en concertation avec la Région et l'Etat.
- Les décisions sont prises après avis de la Région et de l'Etat.

Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

4 – Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés seront déposés en ligne sur le site www.innovation.rhonealpes.fr



5 – Reporting et évaluation des projets

L'entreprise sélectionnée s'engage à fournir un reporting permettant à Bpifrance, pour le compte du Comité de Pilotage du FISO RRA, de suivre son évolution et le développement du projet pour lequel elle a sollicité le FISO RRA.

Dans le cadre de ce reporting, figureront les comptes annuels (bilans, comptes de résultat) et prévisionnels ainsi que des données de nature financière, économique, sociale et environnementale.

6 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat pourra servir de base à une publication en cas de sélection.

7 – Contact et renseignements

Pour plus de précisions sur cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec :

- **ARDI Rhône-Alpes** : fiso@ardi-rhonealpes.fr
- **Bpifrance** : bpifrance.fr
- **Région Rhône-Alpes, Direction du développement économique et de l'emploi** : 2D2E@rhonealpes.fr
- **Etat** : rhone-alpes.directe.gouv.fr



Annexe

Dossier de candidature à un financement par le FISO RRA

(voir le dossier en pièce jointe)